

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

**Délibération n°39/2023**

**OBJET : décision modificative n°1 au budget – ouverture de crédits**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

*l'an deux mil vingt-trois*

*le : jeudi 06 Juillet 2023*

*le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 29 Juin 2023.*

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS : LAMBERT Adrien**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**A été nommé secrétaire de séance : Stéphane DESALMAND :**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants ;
- La délibération n° 14/2023 en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023.

**CONSIDÉRANT :**

- Que le Conseil Municipal a voté un budget de 462 160.66.

Il est présenté au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget, comme suit, afin de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif :

- Compte de capitaux - Caution - article 165 - Dépôt cautionnement : + 0.03 €
- Compte de capitaux - Caution - article 168758 - Autres groupements de collectivité : - 0.03 €
  
- Compte 673 – Compte de charges– titre annulé sur exercice antérieur : + 11 000 €
- Compte 615231 – Compte de charges – Entretien voiries : - 11 000 euros

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé :**

**D'approuver la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2023.**

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patricia DEAGE



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

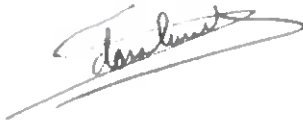
Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230721-DEL\_39\_2023-DE

*SLOW*

**Le Secrétaire,**



**Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente**

**Télétransmise le**

**Publiée le**

**Notifiée le**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

**Délibération n°39/2023**

**OBJET : décision modificative n°1 au budget – ouverture de crédits**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

*l'an deux mil vingt-trois*

*le : jeudi 06 Juillet 2023*

*le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,*

*sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 29 Juin 2023.*

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS : LAMBERT Adrien**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**A été nommé secrétaire de séance : Stephane DESALMAND :**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants ;
- La délibération n° 14/2023 en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023.

**CONSIDÉRANT :**

- Que le Conseil Municipal a voté un budget de 462 160.66.

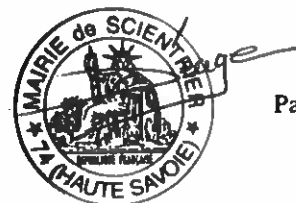
Il est présenté au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget, comme suit, afin de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif :

- Compte de capitaux - Caution - article 165 - Dépôt cautionnement : + 0.03 €
- Compte de capitaux - Caution - article 168758 - Autres groupements de collectivité : - 0.03 €
  
- Compte 673 – Compte de charges– titre annulé sur exercice antérieur : + 11 000 €
- Compte 615231 – Compte de charges – Entretien voiries : - 11 000 euros

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé :**

**D'approuver la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2023.**

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patricia DEAGE



Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.